ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES SYNDICATS DU PARC D'ENTREMONT EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2013

Présents:

Bât. GH: Mme BOHRER et M. LENTZ **Bât. IF**: Mmes COMTE et FLEITH

Bât. DB: Mme REMOND

Bât. EC: M. HEINRICH, M. JAEGLY et M. MALBRANCQ Bât. Z2Z3: M. BIERMANN, M. NYREK, M. WALLISER

Bât. Z1A: Mme BINA, Mme FURST, M. HOFFMANN, Mme ROUSSET

Bât. R: M. AL YAFI et M. GRANGER

Bât. S: M. ELARBI, M. KADRI, M. LANG, M. SCHERRER et Mme SCHWOB

Bât. R123: M. FROMAGEAT, M. PIGIONANTI, M. REBISCHUNG, M. ROLINET et M. SCHILLING Mme

Bât. LP: BAUMANN, M. BICHET, M. BOOS et Mme RASSER

Bât. KO: M. BESANCON et M. SANDER

La Clairière: Mme BAECHTEL, M. RUFF et Mme VANETTI

L'Horizon: M. AMOS, M. JANDERA, M. MISSY

Savines 1: MIle FINOT et M. KUENY Savines 2: Mme HUEBER et M. MISSLIN

Centre Commercial: Mme CLAR et M. SCHERRER Hermitage: M. GAGNARD et Mme GRASSER

Panorama: M. LAFFERT

Maisons individuelles: Mme GRESSER, M. KIEFFER et M. KOENIG

Soit 19 membres sur 20 présents et représentés, totalisant 91 278 / 92.348 tantièmes.

Excusés:

Bât. DB: M. GHERARDI et M. URSPRUNG

Bât. Z2Z3: M. GAMPER Bât. Z1A: Mme ROUSSET, Bât. R123: M. REBISCHUNG

Bât. LP: M. KAUFFMANN, M. VENNER

Savines 3: Mme JOHNER

Absents:

Bât. GH: Mme GUTTIN, Mme LOUIS, M. RAPP **Bât. IF**: M. FLUHR, M. GEORGES, M. MOSER

Bât. DB: Mme HAUER, M. KAISER, Mme SANCHEZ, Mme SPIESER

Bât. EC: Mme DITTNER, M. HANSER **Bât. Z2Z3**: M. ESCHER, M. OFFERLE

Bât. Z1A: Mme AUVRAY, M. GROSHENNY,

Bât. R: M. MALNATI, M. MIGNAN, M. NOTTER, M. WICK

Bât. S: M. ZINCK

Bât. R123: M. COLLIGNON, M. LAGOUCHE, Mme MERCATANTE, M. PHILIPPE,

Bât. KO: M. JULIEN, M. LANG, Mme LEMERLE, Mme SCHNEIDER

La Clairière: Mme COLINET, M. DISCHLER, M. MAURAGE, Mme THURING, Mme VITOUX

L'Horizon : M. DENNU

Savines 1: M. BUGNON, M. GEYER

Savines 2: M. SCHAUB

Centre Commercial: M. SOMMACAL

Hermitage: Mme BOBILLIER, M. LANSU, Mme OSTERMANN, M. REUTENAUER

Panorama: M. AVORIO, M. MARSCHALL, M. RIBER, M. RICHERT

Maisons Individuelles: M. KOEHLER, M. MUTH

H)

1. Désignation du Bureau

Monsieur WALLISER est désigné Président de Séance à l'unanimité des présents et représentés. Monsieur BESANCON est désigné Scrutateur de Séance à l'unanimité des présents et représentés. Madame HUMEAU, représentante de Citya Etige Logement, assure le Secrétariat de Séance.

Monsieur WALLISER ouvre la séance à 18h15.

2. Compte Rendu d'Activité par le président Monsieur WALLISER

Monsieur WALLISER salue les conseillères et conseillers syndicaux élus lors des AG 2013, remercie les personnes excusées, notamment G.Sengelin, conseiller juridique membre du Comité Directeur, ainsi que P. Nyrek pour la mise à disponibilité de la salle de l'ACPE, actuellement réservée à la cantine des élèves de maternelle et d'élémentaire.

Il rappelle l'affiliation de l'Union à la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)ainsi que le caractère bénévole de la fonction de Conseiller Syndical, lien important et indispensable entre les résidents et le Syndic pour le bon fonctionnement et le contrôle de la gestion.

Une réunion semestrielle, et au minimum annuelle, de chaque Conseil Syndical est souhaitée. Pour les résidences n'ayant pas encore de salle de réunion, celle aménagée en sous-sol du 18 rue des Sapins est à leur disposition.

Monsieur WALLISER mentionne les points essentiels du compte-rendu du 29 juillet 2013 suite aux Assemblées Générales de 2013, à savoir : réactivation du tableau de suivi des actions ,plan de répartition des appartements par immeuble, affichage de notes d'informations actualisées dans les entrées d'immeubles, étude par CITYA du règlement de copropriété concernant les rez-de-jardin), et rappelle les demandes formulées dans le courriel du 20 août (désignation d'une / d'un président(e) du Conseil Syndical, désignation d'une personne par résidence chargée d'informer régulièrement la gestionnaire D. Humeau des infractions au règlement de copropriété (voir procédure point 12).

Enfin la modalité d'actualité pour la mise en route / arrêt du chauffage est rappelée.

3. Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 31.12.2012

L'Assemblée Générale, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité les comptes de l'Union des Syndicats, arrêtés au 31.12.2012, et dont le montant des dépenses s'élève à la somme de 3323.96 euros.

4. Quitus au syndic

L'assemblée générale, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le quitus au syndic pour sa gestion arrêtée au 31.12.2012.

5. Désignation du Président de l'Union des Syndicats

Monsieur WALLISER est élu à l'unanimité Président de l'Union des Syndicats du Parc d'Entremont.

Il remercie les membres de l'Union pour leur confiance et demande une implication plus régulière des Conseillers Syndicaux. Il précise que les réunions « Underground » seront maintenues.

6. Approbation du budget 2013

L'assemblée générale, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le budget pour l'exercice du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, joint à la convocation à la présente réunion, et dont le montant s'élève à la somme de 3050.00 euros

HO

7. Compte-rendu de la réunion Mairie du 16 mai 2013

Monsieur WALLISER rappelle que le compte-rendu a été adressé avec la convocation à la présente réunion. Aucune remarque particulière n'est formulée par les conseillers syndicaux présents.

8. <u>Autorisation permanente d'accéder aux parties communes à donner à la Police municipale et à la Gendarmerie</u>

Il est rappelé qu'une autorisation d'accès aux parties communes extérieures aux immeubles a été donnée à la Police Municipale le 18. 12. 2002.

A la demande de la Police Municipale, et pour pouvoir étendre l'autorisation d'accès aux parties communes intérieures des immeubles, un acte additif a été rédigé par G. Sengelin afin d'assurer la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens. La signature de la présidente / président du Conseil Syndical de chaque copropriété, ainsi que celles des présidents de l'Union et de l'Association Syndicale est indispensable. La clé de chaque immeuble sera déposée à la Police Municipale.

9. Arrêté municipal concernant le stationnement des camionnettes

Monsieur WALLISER rappelle les emplacements marqués, spécialement aménagés et tracés au sol, pour les camionnettes rue des Sapins et rue des Peupliers.

Après réunion des conseils syndicaux des résidences concernées, il apparait que des places supplémentaires sur le parking du bas de la rue des Ormes seront éventuellement nécessaires

10. Installation d'antennes de téléphonie mobile

Après débat aucune décision commune de l'Union des Syndicats n'a été prise.

Ces installations se heurtent à des difficultés d'ordre juridique, des jurisprudences ayant précisé que ces implantations ne pouvaient être votées qu'à l'unanimité des copropriétaires. Deux demandes ont déjà été refusées par les résidences l'Oisans et le Verdon.

En cas de nouvelles propositions d'opérateurs de téléphonie mobile, il conviendra que le projet soit soumis au vote des copropriétaires de la résidence concernée, réunis en Assemblée Générale.

Il est précisé que si le vote précité était favorable à de telles installations, le projet devrait être soumis à l'Union des Syndicats pour validation (problème d'harmonie extérieure).

11. Installation de climatiseurs

Après débat, l'installation de climatiseurs « split », c'est-à-dire composés de deux unités, une intérieure et une extérieure (compresseur / condenseur) est autorisée à l'unanimité aux conditions suivantes :

- interdiction de fixer l'unité extérieure aux murs de l'immeuble
- l'unité extérieure doit être posée sur la terrasse, de préférence perpendiculairement au mur. Pour les appartements ayant des persiennes, cette unité sera de ce fait pratiquement cachée.
- l'unité extérieure doit être posée sur des silent-blocs (réduction du bruit)
- l'eau de condensation doit être récupérée par un dispositif adéquat (pas d'évacuation directe)

1

12. Règlement de copropriété (procédure applicable en cas d'infraction)

La nouvelle procédure a été adoptée à l'unanimité. Les modalités en sont les suivantes :

- envoi d'une première lettre simple au contrevenant avec constat (existant) joint au courrier
- envoi d'un courrier AR de mise en demeure
- sommation interpellative par voie d'huissier à effet de faire cesser la situation contrevenante
- assignation en justice par décision d'Assemblée Générale

Il est essentiel de réagir rapidement lors de la constatation d'une infraction par une information aussi précise que possible à la gestionnaire, d'où le souhait de la désignation d'une personne, par résidence, chargée d'appeler ou d'envoyer un courriel à D. Humeau, sachant qu'une tournée de contrôle du Parc nécessite environ trois heures (voir point 2).

13. Information sur les travaux de rénovation des 5 et 7 rue des Sapins

Les travaux suivis par C. GHERARDI et P. URSPRUNG, ainsi que par N. BAECHLER avancent selon le planning fixé. La façade arrière est terminée (mise en place de l'isolant, des ouvrants, persiennes en alu, garde-corps et panneaux).

Le Parc d'Entremont « nouveau » avec la rénovation et la revalorisation des immeubles à toit plats a pour objectif principal la réalisation d'économie d'énergie.

La première étape consiste à réaliser un audit énergétique afin de connaître les travaux à effectuer et l'Union souhaite que d'autres résidences mettent à l'ordre du jour de prochaines AG des projets de rénovation totale ou partielle.

14. Information sur les travaux du Centre Commercial

Le nouveau parvis est posé, mais pas encore réceptionné (plusieurs réserves).

Le projet de la future cantine du cabinet d'architectes Bleu Cube a été présenté le 16 septembre aux copropriétaires du Centre Commercial. Seule la façade sera modifiée (remplacement du bardage métallique et modification des ouvrants) à l'exclusion du bandeau supérieur. Un cahier des charges relatif à l'harmonie d'ensemble du centre commercial sera élaboré par M. Fellmann avant la convocation pour l'assemblée générale supplémentaire devant valider le projet de la Ville de Rixheim.

La demande de modification de l'enseigne « Pharmacie », présentée par Madame CLAR, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Président de Séance,

Monsieur WALLISER

Le Secrétaire

Madame HUMEAU

Le Scrutateur,

Monsieur BESANCON

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2013 à 17h30

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre à dix-sept heures trente

Les membres de l'Association Syndicale des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier du Parc d'Entremont se sont réunis en Assemblée Générale au KINEPOLIS - sur convocation qui leur a été adressée par la société CITYA ETIGE LOGEMENT, sur demande de Monsieur GRANGER, le Président.

Monsieur GRANGER souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il est constaté d'après la feuille de présence que les membres présents ou représentés détiennent ensemble 29365 / 92348 tantièmes.

1ère Résolution : Désignation du bureau

Monsieur GRANGER Dominique est élu Président de Séance.

Ont voté Pour : 29365 / 92348 Ont voté Contre : NEANT Se sont Abstenus : NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. WALLISER est élu Scrutateur.

Ont voté Pour : 28017 / 92348 Ont voté Contre : 1348 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) ENTZMANN (79) KAISER Astrid (98) LACOTTE (99) MECKERT (78) RAJBER (106) REINOLD (77) RENAUD Yves (92) RENNER (79) RICKLIN (76) SCHAAF (56)

SCIALOM (56) WAGNER Marlène (101) WAMSTER (86)

Se sont Abstenus: NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Madame BINA est élue Scrutatrice.

Ont voté Pour : 28017 / 92348 Ont voté Contre : 1348 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) ENTZMANN (79) KAISER Astrid (98) LACOTTE (99) MECKERT (78) RAJBER (106) REINOLD (77) RENAUD Yves (92) RENNER (79) RICKLIN (76) SCHAAF (56)

SCIALOM (56) WAGNER Marlène (101) WAMSTER (86)

Se sont Abstenus: NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

La société CITYA ETIGE LOGEMENT est élue Secrétaire.

Ont voté Pour : 29365 / 92348 Ont voté Contre : NEANT Se sont Abstenus : NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>2^{ème} Résolution: Approbation des nouveaux statuts de l'Association Syndicale des</u> Copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de modification joint à la convocation à la présente Assemblée et après en avoir délibéré, se prononce comme suit sur les nouveaux statuts de l'Association Syndicale des copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont.

A cet effet il est donné au Directeur Délégué:

- Mandat spécial pour faire procéder par un notaire à l'inscription des statuts ainsi partiellement modifiés au Livre Foncier
- > Pouvoir de signer tous actes et documents, faire toutes déclarations et affirmations et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est précisé que les frais afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense.

L'Assemblée Générale prend acte que les honoraires du Directeur Délégué seront facturés à la vacation, en fonction du temps passé.

Ceci posé et la représentativité imposée par les statuts et applicable en matière de modifications non imposées par la législation n'étant pas atteinte, l'Assemblée Générale décide de procéder à un vote article par article, étant précise que les seules modifications rendues obligatoires par la législation seront soumises au vote et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier à les supposer adoptées.

Article 1er – Réglementations applicables et composition de l'Association Syndicale Libre (ASL)

L'ASL est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

En sont membres d'office tous les propriétaires et/ou copropriétaires titulaires de parts sociales.

Ont voté Pour : 29365 / 92348 Ont voté Contre : NEANT Se sont Abstenus : NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 2 – Dénomination-Siège

Paragraphe 1

La dénomination de l'Association Syndicale Libre est la suivante : Association Syndicale Libre des Copropriètaires de l'ensemble immobilier du Parc d'Entremont.

Paragraphe 2

Le siège de l'Association Syndicale Libre pourra être déplacé à l'intérieur du territoire communal par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des propriétaires présents et représentés.

Ont voté Pour : 29365 / 92348 Ont voté Contre : NEANT Se sont Abstenus : NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 3 - Paragraphe 4

Son objet porte aussi et d'une part sur la conclusion de tous contrats et conventions nécessaires à la réalisation des objectifs définis au deuxième paragraphe du présent article, d'autre part sur la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre ses membres et de troisième part sur le recouvrement et le paiement de ces dépenses

Ont voté Pour : 28258 / 92348 Ont voté Contre : 355 / 92348

KAUFFMANN Hubert (88) EFFERMA GAULARD (82) RUMELHARD STEIN (90) STEIN (95)

Se sont Abstenus: 752 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) FINCK (70) KAISER Astrid (98) RAJBER (106) SCHAAF (56) SCIALOM (56) WAGNER Marlène (101)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Article 5: Membres

Les titulaires de droits réels démembrés autres que les usufruitiers et nus propriétaires doivent faire connaître, dans le mois suivant la naissance de leurs droits, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'Association, le nom et l'adresse de leur représentant commun.

Les usufruitiers et les nus propriétaires doivent dénoncer à l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'Association, la convention désignant, le cas échéant, l'usufruitier comme membre de l'Association.

A défaut il peut être désigné, sur requête de l'un d'entre eux ou de l'Association, par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Ont voté Pour: 28683 / 92348 Ont voté Contre: NEANT Se sont Abstenus: 682 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) KAISER Astrid (98) RAJBER (106) SCHAAF (56)

SCIALOM (56) WAGNER Marlène (101)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Article 8: Composition - Pouvoirs

Si les immeubles collectifs sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le Syndic les représente à l'Assemblée Générale de l'Association et expose leurs positions respectives après les avoir recueillies lors de l'Assemblée Générale de chaque Syndicat.

En application de l'Article L 322-9-1 du code de l'urbanisme, si un Syndic gère plusieurs Syndicats dépendants d'une même ASL (Association Syndicale Libre), il ne peut par contre représenter qu'un seul Syndicat aux réunions de l'ASL et pour les autres Syndicats il devra faire désigner un représentant par les Assemblées Générales respectives.

Pour ce qui concerne les prérogatives des Assemblées Générales celles-ci sont dotées de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur objet, étant précisé qu'elles ne peuvent toutefois porter atteinte ni aux droits des propriétaires sur leurs lots, ni aux modalités de leur jouissance.

Pour ce qui concerne les pouvoirs de gestion de l'Association et conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, l'Association est administrée par un Syndicat de trois à cinq Syndics, élus par l'Assemblée Générale parmi ses membres à la majorité des voix des propriétaires présents et représentés, étant précisé qu'en application du même article 9 de

l'ordonnance du 1ºº juillet 2004 la dénomination de « Syndicat » remplace celle de « Conseil Syndical » désormais obsoléte.

Ces Syndics désignent parmi eux, à la majorité des présents et représentés, le Président dont les pouvoirs sont définis à l'article 17 des statuts.

Le Président sera assisté d'un technicien ou gestionnaire professionnel choisi en accord avec le Syndicat auquel aura été préalablement soumis un projet de contrat mentionnant notamment la durée du mandat et les modalités de la rémunération due par l'Association.

Ce technicien ou gestionnaire assistera aux Assemblées Générales qu'il ne pourra présider mais au cours desquelles il pourra intervenir pour communiquer aux propriétaires et/ou copropriétaires toutes informations utiles sur les actions en cours.

Ont voté Pour : 27997 / 92348 Ont voté Contre : 324 / 92348

ENTZMANN (79) KAUFFMANN Hubert (88) MECKERT (78) RENNER (79)

Se sont Abstenus: 1044 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) FINCK (70) GEORGES (142) KAISER Astrid (98) RAJBER

(106) SCHAAF (56) SCHENE (150) SCIALOM (56) WAGNER Marléne (101)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Article 9 - Droit de vote

Suppression du deuxième alinéa, à savoir « Ce droit de vote ne pourra s'exercer que lorsque le propriétaire sera à jour de ses charges de copropriété ».

Les membres de l'Association Syndicale Libre ne peuvent représenter plus de trois pouvoirs.

> La représentativité étant insuffisante pour statuer sur cette modification, il n'est procédé à aucun vote portant sur ce texte non soumis à débats.

Article 10 - Réunion-Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an, dans les six mois au plus tard qui suivent l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé.

L'ordre du jour tel qu'arrêté par l'auteur de la convocation fixe limitativement les seules questions sur lesquelles l'Assemblée peut valablement statuer.

Toutefois, cet ordre du jour peut être complété par tout propriétaire qui en fait la demande à l'auteur de la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception, cette demande devant être notifiée 10 jours avant la date d'envoi de la convocation.

Par contre et sauf incident de séance faisant apparaître la nécessité pour l'Assemblée réunie de statuer en urgence sur un point déterminé, ladite Assemblée ne peut valablement prendre aucune décision sur une question qui n'avait pas été expressément inscrite à l'ordre du jour.

> La représentativité étant insuffisante pour statuer sur cette modification, il n'est procédé à aucun vote portant sur ce texte non soumis à débats.

Article 12 - Tenue de l'Assemblée

Le délai de recours contentieux ouvert à tout propriétaire et/ou copropriétaire est fixé à deux mois à compter de la signification du procès-verbal; ce délai a pour point de départ l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et est réputé respecté en cas de délivrance d'une assignation en justice avant son expiration.

Toute décision votée en Assemblée doit être exécutée dès la survenance du terme fixé pour le recours contentieux.

En cas de recours effectivement engagé, il sera sursis à exécution. Dans un tel cas, la majorité des voix des propriétaires et/ou copropriétaires présents et représentés pourra donner instruction d'exécuter immédiatement une ou plusieurs résolutions, sauf décision contraire de la juridiction compétente à savoir le Juge des référés.

Ont voté Pour : 28447 / 92348 Ont voté Contre : Néant Se sont Abstenus : 918 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) ENTZMANN (79) KAISER Astrid (98) MECKERT (78)

RAJBER (106) RENNER (79) SCHAAF (56) SCIALOM (56) WAGNER Marlène (101)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Article 18 - Attributions du Président

Le Président pourra agir en justice au nom de l'Association en introduisant ou en défendant dans toutes instances utiles aux intérêts de l'Association et pourra si besoin exercer toutes voies de recours y compris l'introduction et le suivi des instances d'appel et les pourvois en cassation. L'Assemblée Générale doit être informée de toute instance en cours, puis de son issue.

Ont voté Pour : 28447 / 92348 Ont voté Contre : 918 / 92348

BOULANGER (71) CAMBON (91) DIRINGER (103) ENTZMANN (79) KAISER Astrid (98) MECKERT (78)

RAJBER (106) RENNER (79) SCHAAF (56) SCIALOM (56) WAGNER Marlène (101)

Se sont Abstenus: Néant

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Article 22 - Répartition des dépenses

Les charges sont réparties entre les membres de l'Association dans la proportion de l'intérêt que présente chaque catégorie de dépenses pour le lot.

Ont voté Pour : 29277 / 92348 Ont voté Contre : 88 / 92348 KAUFFMANN Hubert (88) Se sont Abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 24 - Paragraphe 4 - Mutations

Toute mutation de droits immobiliers doit être notifiée au Président de l'Association dans les quinze jours de la date de la signature de l'acte authentique de vente. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 la formalité incombe au notaire chargé de recevoir en la forme authentique l'acte de mutation. Le transfert de propriété sera porté à la connaissance du Président de l'Association dans les formes et conditions prévues à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965.

Ont voté Pour : 29365 / 92348 Ont voté Contre : NEANT Se sont Abstenus : NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 28 Dissolution

L'Association durera aussi longtemps que son objet demeurera à remplir.

La dissolution de l'Association ne peut intervenir que pour l'une des causes ci-après, à savoir :

- la disparition définitive de l'objet défini à l'Article 3 des statuts pour cause, notamment, de classement dans le domaine public de la totalité des parcelles et équipements communs,
- le recours à un autre mode de gestion des installations, équipements et services évoqué à l'Article 3, étant précisé que la dissolution de l'Association pour cette seconde cause doit être décidée en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des propriétaires et/ou copropriétaires.

Ont voté Pour : 29365 / 92348 Ont voté Contre : NEANT Se sont Abstenus : NEANT

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire

ETIGE LOGEMENT

Le Président

Dominique GRANGER

Les Scrutateurs

Geneviéve BINA Roland WALLISER